



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

ETATS UNIS D'AMERIQUE
BENIN DIASPORA USA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

USA, Le Samedi 3 Septembre 2016

REGLEMENT INTERIEUR BENIN DIASPORA



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter et préciser les modalités d'application du statut de Bénin Diaspora USA. Il s'applique à tous les membres de la Fédération sans discrimination.

TITRE I: CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1: Bénin Diaspora USA dont le siège est fixé à Indianapolis est régie par les textes en vigueur aux USA en matière d'exercice de libertés publiques, notamment celles d'Association. La durée de la Fédération est illimitée.

TITRE II: OBJECTIFS

Article 2: Bénin Diaspora USA a pour objectifs:

- De regrouper tous les Béninois résident sur le territoire américain dans un cadre d'échange, d'assistance mutuelle et d'épanouissement.
- D'œuvrer pour la coordination des actions des Associations membres pour leur participation effective au développement de notre pays le Bénin.

TITRE III : DROITS ET DEVOIRS

Article 3: Tous les membres actifs sont égaux en droits et devoirs devant l'Organisation. Ils sont traités sans distinction de leur position sociale en dehors et au sein de l'Association.

Article 4: Tout membre actif de l'Association est éligible s'il remplit les critères d'éligibilité.



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

Article 6: Les critères d'éligibilité sont:

- Résider légalement aux Etats Unis
- Jouir de tous ses droits civils et civiques
- Jouir d'une bonne moralité
- Pouvoir s'exprimer en français et ou en anglais
- Ne pas être membre du présidium
- Etre à jour dans ses cotisations

Article 6: Tout membre actif a le droit:

- D'élire ou d'être élu à tout poste de responsabilité s'il est à jour de ses cotisations.
- D'exprimer librement ses idées lors des réunions, de présenter toute critique tendant à améliorer la Fédération.
- D'attirer à l'attention de la conférence Fédérale ou de l'assemblée régionale sur toutes situations contraires au statut.
- De reconnaître à la fédération l'autorité morale de représenter les béninois résidents aux USA auprès des instances nationales ou internationales.

Article 7: Tout membre a le devoir:

- D'adhérer au présent statut
- De payer régulièrement ses cotisations fixées par la conférence Fédérale.
- D'apporter son concours effectif à Bénin Diaspora pour la réalisation de ses objectifs.
- De participer à toutes les réunions.
- Lutter activement pour la sauvegarde des acquis de la Fédération
- Respecter et faire respecter scrupuleusement les statuts et règlement intérieur de la Fédération



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

- Veiller à la solidarité et à la cohésion militante et d'œuvrer en permanence au renforcement de l'autorité morale et politique de la Fédération.
- Connaître et faire connaître les programmes d'action de la Fédération

Article 8: Benin Diaspora est ouvert à toutes les Associations des béninois constituées aux USA. Elle comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Article 9: Le membre actif est tout Béninois qui appartient à une Association locale, qui s'est acquitté du montant de droit d'adhésion, de la cotisation annuelle et qui participe régulièrement aux activités de l'Association.

Article 10: Tout membre actif à jour de ses obligations jouit des droits statutaires reconnus aux membres de la fédération notamment le droit d'élire et d'être éligible aux instances dirigeantes de Bénin Diaspora ou prendre part à toute délibération.

Article 11: Le membre bienfaiteur est une personne physique ou morale bien que ne participant pas aux activités du Bénin Diaspora lui accorde un soutien moral ou financier. Il est admis par Bénin Diaspora au cours d'une conférence fédérale.

Article 12: Le membre d'honneur est une personnalité qui apporte ou peut apporter un concours moral ou matériel à Bénin Diaspora qui en est le seul juge. Il participe aux conférences fédérales avec voix consultative.

Article 13: Les membres de la Fédération sont regroupés en quatre régions :

1. Région Nord Est (13 Etats)



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

New York, New Jersey, Connecticut, Maryland, Virginia, Washington DC, Pennsylvania, Delaware, West Virginia, Massachusetts, Rhode Island, New Hampshire, Vermont-Maine.

2. Région Sud (12 Etats)

North Carolina, Kentucky, Tennessee, Georgia, Florida, South Carolina, Alabama, Mississipi, Arkansas. Texas, Louisiana, Oklahoma.

3. Région Mid-Ouest (12 Etats)

Indiana, Ohio, Michigan, Illinois, Iowa, Wisconsin Nebraska, Kansas, Missouri, Minnesota, North Dakota, South Dakota

4. Région Ouest (13 Etats)

California, Nevada, Hawaii, Oregon, Washington, Alaska, Idaho, Montana, Wyoming, Colorado, Utah, Arizona, New Mexico

Article 14: Ces régions sont tenues de mener leurs activités dans la ligne générale de Béninois Diaspora et le siège est l'Etat du délégué régional en exercice.

Article 15: Il ne peut être constitué et reconnu qu'une seule organisation par région. Toute requête adressée au bureau fédéral doit suivre obligatoirement la voie hiérarchique

Article 16: Les relations avec les autres Associations sont définies par des accords de coopérations et de partenariats approuvés par le BEF

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 17: Les instances de Bénin Diaspora USA sont :

- La conférence fédérale
- Le bureau fédéral



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

- Le collège des présidents
- Les bureaux régionaux
- La présidence d'honneur

Article 18: La Conférence Fédérale est l'instance suprême de la Fédération. Elle est composée de tous les membres de la fédération. Elle seule a qualité pour modifier les Statuts et règlement intérieur de Béninois Diaspora USA.

Article 19: La conférence Fédérale se tient tous les deux (2) ans en session ordinaire sur convocation du président du Bureau Fédéral. Elle peut être au besoin convoquée en session extraordinaire. En cas de litige au sein du BEF, elle peut être convoquée par le collège des Présidents à la majorité simple.

Article 20: La conférence Fédérale doit regrouper les délégués dûment mandatés par les Associations membres à jour de leurs cotisations. Un délégué mandaté ne peut représenter plus d'une voix en plus de la sienne. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième conférence sera convoquée dans les six mois qui suivent ; dans ce cas, elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Article 21: Les convocations doivent se faire par lettres électroniques au moins quatre (04) mois avant la date fixée pour la conférence.

Article 22: La conférence Fédérale est chargée de l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 23: Les décisions des conférences (ordinaires ou extraordinaires) sont approuvées à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Article 24: Le bureau Fédéral est l'organe exécutif de la Fédération. Il est dirigé par un bureau composé de :



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

- 1 Président Chargé de la coordination des activités (Délégué de sa Région)
- 1 Vice-Président Chargé des Affaire Juridiques et résolution des conflits (Délégué de sa Région)
- 1 Vice-Président Chargé des Affaires Economiques (Délégué de sa Région)
- 1 Vice-Président Chargé des Affaires Culturelles (Délégué de sa Région)
- 1 Secrétaire général
- 1 Secretaire general adjoint
- 1 Trésorier Général
- 1 Tresorier agjoint
- 1 secretaire a l'organisation

Article 25: Deux (02) Commissaires aux comptes sont élus lors de l'Assemblée générale. Ils ne sont pas membres du Bureau Exécutif.

Article 26: Le Bureau Fédéral est élu par la conférence Fédérale pour un mandat de 2 ans.

Article 27: Le bureau Fédéral anime la vie de la Fédération. Il la représente, agit en son nom et la défend toutes les fois qu'il en est nécessaire.

Article 28: Pour siéger et décider valablement, le Bureau Fédéral doit réunir au moins les 2 / 3 de ses membres.

Article 29: Les membres du bureau fédéral sont élus à la conférence fédérale à l'exception des délégués généraux selon le code électoral et les modalités qui accompagnent chaque conférence. Les élections primaires s'effectuent au niveau de chaque région pour désigner le délégué et son adjoint avant la conférence fédérale. Les quatre délégués régionaux se



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

réunissent à la conférence pour se distribuer de façon consensuelle les postes.

Article 30: La qualité de membre du bureau Fédéral ne se perd pas automatiquement avec la perte de représentativité au sein de son Association.

Article 31: Seule la conférence Fédérale est habilitée à renouveler les mandats des membres du Bureau Fédéral, les propositions de nouvelles candidatures sont reçues et validées à cette instance.

Article 32: Les attributions du bureau Fédéral sont les Suivantes :

Alinéa 1. - Le Président coordonne les activités de la Fédération et veille à l'application des décisions de la conférence Fédérale. Il la représente dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Il convoque et dirige les séances des conférences Fédérales et les réunions du bureau Fédéral. Il signe les correspondances, ordonne les dépenses avec le trésorier après avis du bureau fédéral. Il a un mandat renouvelable une fois.

Alinéa 2. - Le vice-président chargé des affaires juridiques et résolution des conflits assiste le président et le remplace en cas d'absence. Il peut en outre recevoir délégation pour rester en lieu et place du président. Il est aussi chargé des relations avec les autres institutions et organisations affiliées au Benin Diaspora USA.

Alinéa 3. Le vice-président chargé des affaires économiques est responsable de toute activité à caractère économique au sein de Bénin Diaspora USA.

Alinéa 4. Le vice-president chargé des affaires culturelles et sociales est responsable de la promotion des activités culturelles au sein de Bénin Diaspora USA.



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

Alinéa 5. - Le secrétaire général entretien est chargé de préparer les réunions de la conférence fédérale et du bureau fédéral. Il assure le secrétariat des séances et rédige les procès verbaux des réunions. Il reproduit les lettres ou documents qui leur sont transmis pour information aux différents délégués régionaux. Il est le dépositaire des procès verbaux et de tout autre document de la fédération. Il est aussi le responsable à l'information, s'occupe de tous les problèmes relatifs à l'information et intéressant la fédération et de la ventilation des divers documents émanant du président ou des délégués régionaux. Il travaille également au développement du programme dans les Associations en collaboration avec les autres membres du bureau.

Alinéa 6. Le secrétaire général adjoint assiste et remplace le secrétaire général en cas d'empêchement.

Alinéa 7. - Le trésorier assure la gestion des fonds de la Fédération. Il collecte les sommes dues par les membres directement ou en collaboration avec les délégués régionaux. Il assure la tenue des comptes bancaires et la gestion des biens mobiliers et immobiliers. Il prépare le rapport financier à présenter à la conférence Fédérale. Il signe les chèques avec le président. Il exécute des dépenses suivant les directives du bureau Fédéral.

Alinéa 8. Le Trésorier général adjoint assiste dans ses tâches et le remplace le trésorier général en cas d'empêchement.

Alinéa 9. Le responsable à l'organisation est responsable de l'organisation matérielle de toutes les activités de la Fédération. Il distribue les convocations.



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

Article 33: Les commissaires aux comptes ne sont pas membres du bureau. Ils assurent le contrôle des livres tenus par le Bureau Fédéral. Ils fournissent un rapport financier à la conférence fédérale.

Article 34 : Le Collège des Présidents.

Le collège des présidents est l'organe législatif de Bénin Diaspora USA. Il est constitué des présidents en exercice et anciens des différentes Associations et des personnes ressources identifiées par le bureau exécutif et approuvées par la Conférence Fédérale. Il joue le rôle d'arbitre en cas de litige. Il est dirigé par un coordinateur désigné le collège pour une durée de 2 ans non renouvelable.

Article 35 : Le Coordinateur du Collège des présidents

Il est chargé de la coordination des activités du collège veille à l'application des décisions issues des conférences de ladite structure. Il convoque et dirige les réunions au sein cette structure.

Article 36 : Le bureau Régional

L'assemblée régionale, composée de tous les membres de la région, est l'instance régionale de la fédération. Elle se réunit sur convocation du bureau régional et fonctionne à l'image de la conférence Fédérale.

Article 37: Les comptes rendus des assemblées régionales sont transmis au bureau Fédéral pour information

Article 38: Le bureau régional est l'exécutif de la Fédération au niveau régional. Il anime la vie de la section régionale.

Article 39: Il se réunit et délivre dans les mêmes conditions que le bureau fédéral. Les membres du bureau régional sont élus en assemblée régionale dans les mêmes conditions que la conférence Fédérale.

Article 40: Le bureau régional comprend deux (2) membres :



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

- 1 délégué régional
- 1 délégué régional adjoint

Article 41: Le délégué régional préside les réunions, signe les correspondances et représente l'Association au niveau régional.

Article 42: Le délégué régional adjoint assiste le Délégué régional et le remplace en cas de d'absence. Il prépare les réunions du bureau régional, assure le secrétariat de séance. Il est chargé de l'information et de l'organisation. Il peut en outre recevoir, délégation pour rester en lieu et place du délégué.

TITRE V : LES RESSOURCES

Article 43: Les ressources de la Fédération proviennent :

- Des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des membres.
- Des subventions
- Des activités lucratives
- Des dons, legs de toute personne physique et morale.

Article 44: Le montant des cotisations et leur modalité de recouvrement sont fixés par la conférence Fédérale.

Article 45: Les taux des droits d'adhésion et des cotisations annuelles sont fixés de manière uniforme et s'imposent aux sections régionales. Les membres cotisent à leur section. La cotisation annuelle est fixée à \$100 par Association. Pour les individus se trouvant dans des états sans association, la cotisation annuelle est également de \$100. Elle est due au 30 Avril de chaque année. Le droit unique d'adhésion est de \$20 par Association et Individu. Le budget et les comptes de Bénin Diaspora USA sont établis en monnaie des USA. Bénin Diaspora peut tenir des comptes bancaires en toute devise dont l'emploi sera jugé nécessaire par le bureau exécutif fédéral.



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

Article 46: Les ressources de Béninois Diaspora sont obligatoirement déposées dans un compte bancaire ouvert à cet effet. Toutes les opérations financières doivent comporter le contreseing du président ou du vice-président chargé des affaires juridiques en cas d'empêchement du président.

Article 47: Contribution de Bénin Diaspora aux événements et diverses manifestations

Alinéa 1 : Le BE organise en collaborations avec les associations locales des activités sociales dans l'esprit de développer l'intégration de ses membres aux réalités de vie des Etats Unis. Il s'efforcera d'inviter des présentateurs professionnels dans divers domaines aux réunions de l'association à cet égard.

L'été regorgera d'activités dont bénéficieront les enfants des membres. Des excursions et des activités sportives seront organisées à cet effet.

Alinéa 2 : En cas de décès d'un membre actif, le BEF en collaboration avec l'association locale à laquelle appartenait le defunt mobilisent les fonds qui sont équitablement repartis entre tous les membres pour les funérailles. (Cette assurance mutuelle sera lancée lors d'une conférence fédérale après une étude de faisabilité).

TITRE VI : DISCIPLINE – SANCTIONS

Article 48: Tout membre s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Exclusion pour non-paiement de la cotisation après deux ans.



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

- Faute grave reconnue telle par la majorité du bureau Fédéral et approuvée par le collège des présidents.

Article 49: La perte de la qualité de membre ne donne droit à aucune restitution.

Article 50: Les sanctions notamment les blâmes, les suspensions, les exclusions ou les radiations sont prononcées par la conférence fédérale. Les avertissements sont prononcés par l'assemblée régionale.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES.

Article 51: La dissolution de Béninois Diaspora USA ne peut être prononcée qu'à la demande des 2/3 des membres actifs à jour de leur cotisation au cours d'une conférence Fédérale convoquée à cet effet.

Article 52: En cas de liquidation, le bureau fédéral comme un comité de liquidation. Celui-ci est assisté de deux membres du bureau agissant en tant que conseillers. La composition du comité de liquidation et la nomination des deux membres conseillers sont décidées par la conférence Fédérale au cours de la séance extraordinaire de dissolution.

Article 53: L'actif réalisé à la liquidation sera affecté, après délibération de la conférence, à une ou plusieurs institutions béninoises poursuivant les mêmes objectifs que Béninois Diaspora USA.

Article 54: Le texte du présent règlement intérieur ayant été rédigé en français et traduit en anglais en cas de désaccord le texte original sert de référence.

Article 55: Le présent règlement intérieur fait partie intégrante des Statuts de Bénin Diaspora USA. Il ne peut être modifié que par une



BENIN DIASPORA USA



United We Are Strong

conférence fédérale extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.